

ARRÊTE n° 1113-2023-0483

**établissant la liste des supports habilités à recevoir des annonces
judiciaires et légales pour le département de l'Orne pour l'année 2024**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;

Vu la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Orne, sous-préfet d'Alençon ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 donnant délégation de signature à M Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Considérant que les journaux remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955 et ses textes d'application ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est établie comme suit, pour l'année 2024, la liste des publications de presse susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats dans le département de l'Orne :

- « **Ouest France** » - 10 rue du Breil – 35051 RENNES Cedex 9
- « **L'Orne Combattante** » - 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES CEDEX 9
- « **Le Perche** » - 261 rue de Châteaugiron – 36051 RENNES CEDEX 9
- « **Le Réveil Normand** » - 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES CEDEX 9
- « **L'Orne Hebdo** » - 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES CEDEX 9
- « **Le Publicateur Libre** » - 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES CEDEX 9
- « **Le Journal de l'Orne** » - 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES CEDEX 9
- « **l'Agriculteur Normand** » - 1 rue Léopold Sédar Senghor – 14460 COLOMBELLES

ARTICLE 2 : Est établie comme suit, pour l'année 2024, la liste des services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats dans le département de l'Orne :

- « **Actu.fr** » dont le siège social est 261 rue Châteaugiron – 35051 RENNES CEDEX 9
- « **Ouest France** » – 10 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9
- « **la Manche Libre** » - 2 rue de Coutances – 50950 SAINT-LO CEDEX 9
- « **Tendance Ouest** » - 12 Quai Joseph Leclerc Hardy – BP 801 – 50958 SAINT-LO CEDEX 9
- « **my-angers.info** » - 5 impasse des Petits Pères – 49100 ANGERS
- « **l'Agriculteur Normand** » - 1 rue Léopold Sédar Senghor – 14460 COLOMBELLES

Le choix du journal appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales.

Toutefois, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat et procédure, seront obligatoirement insérées dans le journal où aura paru la première insertion, si la loi n'en décide pas autrement.

ARTICLE 3 : Les publications qui ne rempliraient plus, en cours d'année, les conditions exigées par la réglementation (perte du numéro d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse, par exemple), s'exposeraient à être radiées de la liste annuelle des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales.

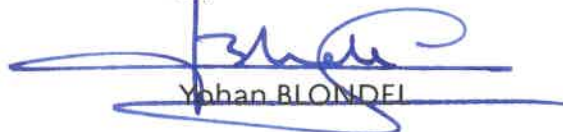
Les peines d'amendes prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée seraient applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux devant le tribunal administratif de Caen via Télérecours (www.telerecours.juradm.fr).

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et sur le site internet des services de l'État dans l'Orne.

Alençon le 19 DEC 2023

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Yohan BLONDEL